

Province de Québec  
MRC de l'Islet  
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 2 avril 2024 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil  
Siège #2 - Nancy Lamarre  
Siège #3 - Gilles Chouinard  
Siège #4 - Marylou Mercier  
Siège #6 - Guy Joncas

Est absente à cette séance:

Siège #5 - Guylaine Cloutier  
(Absence motivée)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu que l'ordre du jour soit adopté.**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024
- 4 - AFFAIRES COURANTES
  - 4.1 - Demande de citoyens pour des travaux d'asphaltage - Prolongement Rue des Bouleaux Est
  - 4.2 - Avis de motion - Projet de règlement 01-2024
  - 4.3 - Projet de Règlement No 01-2024 relatif à la circulation de véhicules lourds
  - 4.4 - Les Huiles Lord Inc. - Demande d'aide financière
  - 4.5 - Matricule 4714 22 5221 - Demande de modification d'usage
  - 4.6 - Journal l'Écho d'en Haut Inc. - Demande de contribution mensuelle pour la distribution du journal
  - 4.7 - Normes concernant la publication du Babillard Municipal
  - 4.8 - RIGDSL - Résolution d'approbation pour le règlement 01-2024
  - 4.9 - Relais pour la vie de La Pocatière - Demande de commandite (8 juin 2024)
  - 4.10 - Fondation de Lauberivière - Demande de dons
  - 4.11 - Club Lions - Demande de commandite pour le "Suçons dons"
  - 4.12 - Annulation des résolutions # 62-03-2024 et # 50-02-2018
  - 4.13 - Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Michel Jacques

67-04  
2024

- 4.14 - Résolution d'engagement de fournir des composteurs domestiques et des récipients de cuisines
- 4.15 - RECYC QUÉBEC - Demande d'aide financière pour l'achat de composteurs et de récipients de cuisine
- 4.16 - Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
- 4.17 - Stratégie Québécoise de l'économie de l'eau potable - Recommandation
- 4.18 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (ES / CE)
- 4.19 - Médiathèque L'Héritage de L'Islet Sud - Demande d'aide financière
- 4.20 - Fermeture du Prêt No 9 et Acompte Prêt No 7 - Emprunt temporaire Caisse Desjardins
- 4.21 - Tournée Régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau
- 4.22 - Fédération Canadienne des Municipalités - Demande d'appui auprès des instances gouvernementales
- 4.23 - Transport adapté collectif L'Islet-Sud - Demande d'appui auprès du Ministère des Transports
- 4.24 - Municipalité amie des enfants (MAE) - Renouvellement d'adhésion
- 4.25 - Matricule 4515-84-6624 (Demande de modification)
- 4.26 - Cytech Corbin - Proposition d'Entretien préventif Bureau municipal et SAQ

## 5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

## 6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

## 7 - VARIA

- 7.1 - Achat de fleurs

- 7.2 - Bac à fleurs

## 8 - FINANCE

- 8.1 - Acceptation des comptes

- 8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2024

- 8.3 - Dépôt de l'état du relevé bancaire au 31 mars 2024

## 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

## 4 - AFFAIRES COURANTES

### 4.1 - Demande de citoyens pour des travaux d'asphaltage - Prolongement Rue des Bouleaux Est

**ATTENDU QUE** les matricules # 4813 27 9321 et # 4813 28 9796 ont déposé une demande écrite pour des travaux d'asphaltage dans le prolongement de la rue des Bouleaux Est;

68-04  
2024

69-04  
2024

**ATTENDU QUE** l'état actuel de la rue en gravier, sur une longueur de 90 mètres, occasionne de nombreux désagréments aux résidents et aux usagers de la rue;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal actuel juge qu'il est inconcevable qu'une rue soit encore en gravier en plein milieu d'un village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et dûment résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la directrice générale à demander des soumissions pour des travaux de pavage pour le prolongement de la rue des Bouleaux Est.

**ADOPTÉ**

**70-04  
2024**

**4.2 - Avis de motion - Projet de règlement 01-2024**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère MARYLOU MERCIER qu'à la séance tenante du 2 avril 2024, qu'un projet de règlement portant le No 01-2024 relatif à la circulation des camions lourds dans la rue Pellerin, la rue Chouinard et l'Avenue du Foyer sera déposé pour adoption.

Dépôt du projet de règlement No 01-2024

**ADOPTÉ**

**71-04  
2024**

**4.3 - Projet de Règlement No 01-2024 relatif à la circulation de véhicules lourds**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de cette même séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et dûment résolu à l'unanimité

- D'interdire la circulation aux véhicules lourds dans les rues suivantes: Rue Pellerin; Avenue du Foyer; Rue Chouinard.
- De permettre seulement la livraison locale dans ces zones;
- D'interdire, partie avant de l'Église, toute circulation et tout stationnement de véhicules lourds.

## ADOPTÉ

72-04  
2024

### 4.4 - Les Huiles Lord Inc. - Demande d'aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** Les Huiles Lord 2003 Inc., fournisseur de mazout, sollicite la Municipalité, afin d'obtenir une contribution financière concernant une mise en demeure reçue du fournisseur d'électricité, Hydro-Québec, et ce au montant de 10 496.82 \$ pour le remplacement d'un poteau électrique à l'intersection de la rue des Bouleaux Est et de la Route 204 causé par leur employé, chauffeur du camion-remorque de 53 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de réfection de conduites d'égout en avril 2023 situés entre la rue de l'Église et la rue Morneau, des panneaux de signalisation placés sur la route 204 à la hauteur de la rue Terrebonne et de l'Avenue de l'Aqueduc indiquaient aux usagers, que la route était fermée à la circulation et qu'il y avait à ces endroits, un signaleur de la MTQ et un de la municipalité qui déviait les usagers de la route par l'Avenue de l'Aqueduc pour leur sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**il était de la responsabilité de tous usagers de la route, franchissant l'accès à la route fermée, de prendre les mesures nécessaires pour revenir à leur point de départ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffeur en question n'était pas familier avec les lieux, il était de la responsabilité de l'employeur de renseigner son employé sur le parcours à emprunter et de prendre les informations nécessaires auprès de la municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et dûment résolu à l'unanimité de **REFUSER** la demande de contribution financière de "Les Huiles Lord 2003 Inc." pour les dommages causés par le chauffeur compte tenu que celui-ci a commis plusieurs manquements lors de la livraison du mazout à la Station-service du Dépanneur Lemelin.

La conseillère Lise Anctil se retire de la décision.

## ADOPTÉ

73-04  
2024

### 4.5 - Matricule 4714 22 5221 - Demande de modification d'usage

**CONSIDÉRANT QUE** le matricule # 4714 22 5221 n'a plus de local commercial dans sa résidence principale depuis le 5 mai 2023 et que celui-ci désire un changement d'usage et le remboursement du trop chargé de son compte de taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau local commercial est situé à un autre endroit et que celui-ci devra être indexé au compte de taxes de la compagnie "2545-1542 Québec Inc.";

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et dûment résolu à l'unanimité d'apporter au dossier du contribuable les modifications suivantes:

- D'effectuer le changement d'usage commercial à résidentiel;
- De créditer le compte de taxes du matricule # 4714 22 5221;

- De débiter le compte de taxes de la compagnie "2545-1542 Québec Inc."

#### **ADOPTÉ**

74-04  
2024

#### **4.6 - Journal l'Écho d'en Haut Inc. - Demande de contribution mensuelle pour la distribution du journal**

**ATTENDU QUE** les dirigeants de l'Écho d'En-Haut sollicite toutes les municipalités à contribuer au publipostage du journal local afin que celui-ci soit distribué par "Postes Canada" à toutes les familles considérant que la population est vieillissante et que plusieurs d'entres-eux ne sont pas toujours à l'aise avec Internet;

**ATTENDU QUE** la distribution par "Publi-sac" dans les 7 municipalités de L'Islet-Sud et ce, en raison de 3 050 journaux, n'a plus lieu d'existence;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et dûment résolu à l'unanimité des membres présents:

- **QUE** la municipalité se réserve le droit d'abolir, à tout moment, la distribution du journal communautaire ;
- **QUE** la municipalité s'engage à pourvoir mensuellement aux frais reliés à la distribution par "Postes Canada" et ce, au montant de 174.94 \$;
- **QUE** pour enrayer les frais d'impression et de distribution, une autre solution devrait être envisagée afin de réduire les coûts;
- **QUE** pour réduire les frais de recyclage, le journal communautaire pourrait être distribué aux intéressés soit par abonnement (utilisateur-payeur) ou déposé dans des endroits où la population pourrait se le procurer.

#### **ADOPTÉ**

75-04  
2024

#### **4.7 - Normes concernant la publication du Babillard Municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la publication du journal communautaire intitulé "Le Babillard" fait partie des plans d'action de la Politique familiale (PFM), de la Municipalité Amie des Aînés (MADA) et de la Municipalité Amie des Enfants (MAE);

**CONSIDÉRANT QUE** la vocation du journal communautaire est de promouvoir les différentes activités desservies à la population locale et régionale ainsi qu'aux activités et informations diverses en provenance de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de publication de citoyens ne correspond aucunement à la vocation du journal communautaire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère LISE ANCTIL et résolu à l'unanimité de **REFUSER** toute demande de publication en provenance de citoyens afin d'être équitable avec toute la population.

#### **ADOPTÉ**

76-04  
2024

#### **4.8 - RIGDSL - Résolution d'approbation pour le règlement 01-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud (RIGDLS) requiert l'approbation de la municipalité, co-proprétaire, afin d'adopter le règlement 01-2024 décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt de 70 000 \$ pour la reconstruction du moteur du camion à chargement latéral Freightliner;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOUINARD et dûment résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'adoption du règlement 01-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ afin de reconstruire le moteur du camion à chargement latéral Freighliner afin d'offrir les services à la population.

#### **ADOPTÉ**

**77-04  
2024**

#### **4.9 - Relais pour la vie de La Pocatière - Demande de commandite (8 juin 2024)**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1999, le Relais pour la vie de La Pocatière unit les Canadiens et Canadiennes qui ont à coeur la cause du cancer et qu'il sollicite la municipalité pour une demande de commandite d'évènements;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds amassés serviront à financer des projets de recherche novateurs, à fournir le plus important réseau d'aide et à façonner des politiques de santé visant à faciliter la vie des personnes atteintes de cancer;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu à l'unanimité des membres présents, de contribuer au "Relais pour la vie de La Pocatière" et ce, au montant de 200.00 \$ afin de venir en aide aux personnes atteintes du cancer.

#### **ADOPTÉ**

**78-04  
2024**

#### **4.10 - Fondation de Lauberivière - Demande de dons**

**ATTENDU QUE** la Fondation de Lauberivière de la région de Québec sollicite la municipalité pour une contribution financière;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et dûment résolu à l'unanimité des membres présents de **REFUSER** de verser une contribution financière à la Fondation de Lauberivière considérant l'existence de plusieurs organismes et fondations présentes du milieu.

#### **ADOPTÉ**

**79-04  
2024**

#### **4.11 - Club Lions - Demande de commandite pour le "Suçons dons"**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Lions de Ste-Perpétue organise une campagne de financement et sollicite la municipalité pour l'obtention d'une contribution financière dans le cadre de leur activité "Suçons dons" qui se déroulera dans la municipalité le 11 mai prochain;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et dûment résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder au "Club Lions de Ste-Perpétue", un montant de **100.00 \$** pour la réalisation de leur campagne de financement.

#### **ADOPTÉ**

**80-04  
2024**

#### **4.12 - Annulation des résolutions # 62-03-2024 et # 50-02-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution # 50-02-2018 adopté à une séance du

conseil en février 2018 n'est pas conforme à l'article 6.1 du Code municipal du Québec soit l'obligation de vendre tous biens municipaux à titre onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction était de céder une partie du lot 5 784 423 à Monsieur Michel Jacques et que les frais d'arpentage et du notaire soient absorbés par celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère LISE ANCTIL et dûment résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution # 62-03-2024 et la résolution # 50-02-18 n'étant pas conforme à la Loi.

**ADOPTÉ**

81-04  
2024

**4.13 - Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Michel Jacques**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 du Code municipal du Québec stipule que l'aliénation de tous biens par une municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Jacques, ci-après désigné l'acheteur, désire acquérir une partie du lot 5 784 423 pour régulariser son terrain actuel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et dûment résolu à l'unanimité des membres présents:

- **QUE** la cession de la partie du lot 5 784 423, la contrepartie, ci-après nommé l'acheteur, s'engage à rembourser la municipalité et ce, au montant de 2 790.25 \$ (taxes applicables);
- 
- **QUE** la municipalité défrayera tous les frais d'arpentage et de notaire reliés à cette transaction;
- 
- **QUE** le maire, Monsieur Claude Daigle et la directrice générale, Diane Gagnon soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction, et ce, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Perpétue.

**ADOPTÉ**

82-04  
2024

**4.14 - Résolution d'engagement de fournir des composteurs domestiques et des récipients de cuisines**

**ATTENDU QUE** toute municipalité doit se conformer aux exigences gouvernementales dans le but d'une bonne gestion responsable des matières organiques et souhaite réduire la quantité de matières acheminées à l'enfouissement pour des considérations économiques et environnementales;

**ATTENDU QUE** les critères du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles exige qu'un minimum de 70% des unités d'occupation valorisent les matières organiques (MO) et que d'ici 2025, le gouvernement exigera des municipalités qu'elles instaurent la gestion des matières organiques (MO) sur 100% du territoire et ce, dans le cadre de la Stratégie de valorisation de la matière organique;

**ATTENDU QU'**à partir de 2025, le taux de redevances à l'élimination sera haussé à 30 \$ / tonne et qu'une augmentation subséquente de 2 \$ / tonne par année sera à prévoir;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) permet de financer à 80 % l'acquisition de

composteurs domestiques et de récipients de cuisine et est conditionnel au respect des critères du programme de redistribution des redevances;

- **IL EST PROPOSÉ PAR: LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE**
- **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE FOURNIR** des composteurs domestiques et des récipients de cuisine gratuitement aux 780 unités d'occupation résidentielles et saisonnières qui s'engagent à suivre une formation et à pratiquer le compostage à domicile.

#### **ADOPTÉ**

**83-04  
2024**

#### **4.15 - RECYC QUÉBEC - Demande d'aide financière pour l'achat de composteurs et de récipients de cuisine**

**TITRE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) - VOLET 1**

**CONSIDÉRANT QUE** RECY-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le "Programme") pour lequel la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite déposer un projet dans le Volet 1 pour l'achat de composteurs domestiques et de récipients de cuisine dans le but de doter les ménages sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

- **IL EST PROPOSÉ PAR: LE CONSEILLER GUY JONCAS**
- **ET UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** Madame Diane Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

**DE RESPECTER** l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlement, lignes directrices, etc.) pour la réalisation du Projet, lequel devra être entièrement terminé le 30 juin 2025;

**D'OBTENIR** les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

**D'EFFECTUER** régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes du Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population ciblée par le Projet, au moins jusqu'à la fin de celui-ci;

**DE CONFIRMER** que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

**DE TRANSMETTRE** à RECYC-QUÉBEC le rapport de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces exigibles, selon les exigences du Programme;

**D'OBTENIR** auprès de RECYC-QUÉBEC, au plus tard le 30 septembre 2025, une reconnaissance de niveau minimum "mise en oeuvre" du programme ICI ON RECYCLE+;

**DE PRENDRE EN CHARGE** la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

## ADOPTÉ

### 4.16 - Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable

La directrice générale dépose le Rapport annuel de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable (SQEEP) de l'année 2022, conformément à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Une copie du présent rapport a été remis, à chaque membre du conseil municipal, 72 heures avant la tenue de la séance ordinaire du conseil.

84-04  
2024

### 4.17 - Stratégie Québécoise de l'économie de l'eau potable - Recommandation

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'Américan Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement a permis à la municipalité d'être approuvés par le MAMH pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a atteint au moins un des deux objectifs à réaliser dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable et pour atteindre le deuxième objectif, la municipalité doit procéder à l'installation sur son territoire, de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), immeubles mixtes ciblés et immeubles municipaux et ce, avant le 1er septembre 2024;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère LISE ANCTIL et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** les recommandations émises par la SQEEP afin d'améliorer la qualité de ses indicateurs de performance;
- **DE MANDATER** la directrice générale, Madame Diane Gagnon, a demandé des soumissions pour l'acquisition de compteurs d'eau et l'installation de ceux-ci.

## ADOPTÉ

85-04  
2024

### 4.18 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (ES / CE)

**ATTENDU QU'**une aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales 1 et 2 considérant que la nature des travaux et des frais inhérents admissibles visent à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité des infrastructures;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PPA, les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés et qu'une reddition de comptes doit être transmise avant le 31 décembre de l'année courante en fournissant les documents demandés;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et dûment résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la directrice générale, Madame Diane Gagnon, a soumettre au Député de Côte-du-sud, Monsieur Matthieu Rivest, la demande d'aide financière et tous les documents afférents au dossier.

## ADOPTÉ

86-04  
2024

#### 4.19 - Médiathèque L'Héritage de L'Islet Sud - Demande d'aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud présentera le 15 juin 2024, un spectacle de grande envergure mettant en scène l'artiste country "Irvin Blais";

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est voué à l'éducation, à la diffusion de la culture, au patrimoine et aux loisirs et que leur mission est de favoriser auprès de la population de L'Islet-Sud, l'accès à des spectacles et à des activités variées de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud sollicite la municipalité pour une contribution financière pour le spectacle en question;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et dûment résolu à l'unanimité des membres présents:

- De procéder à l'achat de 4 billets au montant de 200.00 \$ pour le spectacle du chanteur country "Irvin Blais" ;
- 
- De mandater la chargé de projet à publier un concours sur le site "Facebook" afin de faire connaître davantage la Médiathèque l'Héritage de L'Islet-sud;
- 
- De procéder au tirage au sort des 4 billets aux personnes qui auront répondu en commentaire.

#### ADOPTÉ

87-04  
2024

#### 4.20 - Fermeture du Prêt No 9 et Acompte Prêt No 7 - Emprunt temporaire Caisse Desjardins

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés pour la restructuration de la station de pompage PP1 situé au 550 rue principale, un emprunt temporaire portant le no 9 avait été demandé à l'institution financière Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans l'Avenue de l'Aqueduc, un emprunt temporaire portant le no 7 avait été demandé à l'institution financière Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux étaient subventionnés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 ci-après appelé la "TECQ" et qu'un remboursement au montant de 777 680.20 \$ a été alloué à la municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOUINARD et dûment résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale à procéder aux transactions suivantes auprès de l'institution financière Desjardins:

- Fermeture du prêt No 9 au montant de 498 702.99 \$ et ce, à même du compte EOP de la municipalité;
- Remboursement partiel du prêt No 7 au montant de 278 977.21 \$ et ce, à même du compte EOP de la municipalité.

#### ADOPTÉ

88-04  
2024

#### 4.21 - Tournée Régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le Réseau Environnement en collaboration avec le MAMH organise une tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement de l'eau potable exclusivement réservée aux élus

municipaux;

**ATTENDU QUE** l'objectif de cette tournée est d'informer les élus municipaux sur l'importance de l'économie d'eau potable et de la tarification, tout en favorisant le partage d'idées et de bonnes pratiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et dûment résolu à l'unanimité de mandater la conseillère LISE ANCTIL à participer à la rencontre qui se tiendra à Montmagny le 6 mai 2024.

**ADOPTÉ**

89-04  
2024

**4.22 - Fédération Canadienne des Municipalités - Demande d'appui auprès des instances gouvernementales**

**TITRE: DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISE ANCTIL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et

pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

#### **ADOPTÉ**

90-04  
2024

#### **4.23 - Transport adapté collectif L'Islet-Sud - Demande d'appui auprès du Ministère des Transports**

**ATTENDU QUE** le Transport Adapté Collectif L'Islet-Sud demande à la municipalité de Sainte-Perpétue de les appuyer dans leur démarche de contestation auprès du Ministère du Transport concernant le calcul de la subvention accordée à leur organisme;

**ATTENDU QUE** la subvention ministérielle devrait couvrir 65% des frais d'exploitation directs et que ce pourcentage n'est pas respecté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOUINARD et dûment résolu à l'unanimité d'appuyer le "Transport adapté Collectif L'Islet-Sud" d'entreprendre des démarches auprès du Ministère des Transports dans le but d'ajuster les règles d'attribution pour l'obtention de subventions.

#### **ADOPTÉ**

91-04  
2024

#### **4.24 - Municipalité amie des enfants (MAE) - Renouvellement d'adhésion**

**Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature pour le renouvellement d'adhésion - Accréditation à titre de Municipalité amie enfants (MAE).**

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

**DE CONFIRMER** que Madame Vicky Fortin, Chargée de projets, soit la porteuse du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

**QUE** Madame Vicky Fortin, Chargée de projets, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

**QU'EN REMPLACEMENT** de celle-ci, Madame Kamille Jean, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin et qu'elle soit porteuse du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

**DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Municipalité de Sainte-Perpétue à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation (MAE);

**QUE** la municipalité s'engage à:

- Assurer le suivi et la mise en oeuvre des engagements inscrits à la section Engagements du dossier de candidature MAE;
- Diffuser après 18 mois (mi-parcours), l'état d'avancement des engagements inscrits dans le dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en:
  - Installant des affiches, des panneaux de rue et/ou un drapeau, à l'effigie de MAE, dans les édifices et les infrastructures municipales;
  - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

#### **ADOPTÉ**

**92-04  
2024**

#### **4.25 - Matricule 4515-84-6624 (Demande de modification)**

**CONSIDÉRANT QUE** le matricule # 4515 84 6624 a demandé à la municipalité, un droit d'utilisation commercial et que la réalisation de celui-ci n'a pas été exécutée;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci demande une modification à son dossier de contribuables afin de réduire le nombre de logement à 1;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller GUY JONCAS et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de modification du matricule # 4515-84-6624 soit:

- D'apporter le changement sur le nombre de logements existant passant de 2 à 1;
- D'appliquer un crédit de remboursement de taxes pour l'année 2024.

#### **ADOPTÉ**

**93-04  
2024**

#### **4.26 - Cytech Corbin - Proposition d'Entretien préventif Bureau municipal et SAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie "Cytech Corbin" a soumis une proposition comprenant deux (2) visites par année pour l'entretien des équipements de climatisation et de chauffage du bureau municipal et de la SAQ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la compagnie Cytech

Corbin pour l'entretien des équipements de climatisation et de chauffage au tarif de 98,50 \$ de l'heure pour l'année 2024.

## **ADOPTÉ**

### **5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

La conseillère LISE ANCTIL:

- La demande d'aide financière PRIMADA dans le cadre de la MADA été accepté pour le projet situé en arrière de la Résidence de l'Abri des Appalaches;

La conseillère NANCY LAMARRE: Réunion de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud

- La vente d'une partie du terrain a été finalisé avec un contribuable.
- Pour l'année 2025, la compétence des matières recyclables sera attribué à la MRC de L'Islet.

Le conseiller GILLES CHOUINARD: Réunion des pompiers volontaires.

La conseillère MARYLOU MERCIER:

- En attente d'une réunion de la Politique familiale municipale (PFM)

Le conseiller GUY JONCAS: Aucune réunion

### **6 - CORRESPONDANCE**

#### **7 - VARIA**

##### **7.1 - Achat de fleurs**

CONSIDÉRANT avoir demandé des soumissions à St-Pamphile Fleuriste et aux Serres Caron;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de travail, le conseil avait statué sur l'achat de fleurs à St-Pamphile;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un oubli pour adopter la soumission de St-Pamphile Fleuriste lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité de commander des jardinières de fleurs chez "St-Pamphile Fleuriste" et ce, au montant de 1 609.74 \$ (taxes applicables et incluant les frais de transport) afin de respecter le règlement sur la gestion contractuelle.

##### **7.2 - Bac à fleurs**

La conseillère Marylou Mercier demande si les bacs à fleurs ont été achetés. Elle souligne avec eu retourné un lien internet. La directrice générale vérifiera si cela a été respecté.

### **8 - FINANCE**

#### **8.1 - Acceptation des comptes**

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants. .

**94-04  
2024**

**95-04  
2024**

Journaux déboursés et JG	231 828,00\$
Comptes fournisseurs et JG	80 592,88\$

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et madame Diane Gagnon.

---

Diane Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière

### **8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2024**

La directrice générale dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2024.

### **8.3 - Dépôt de l'état du relevé bancaire au 31 mars 2024**

La directrice générale dépose l'état du relevé bancaire se terminant au 31 mars 2024.

### **9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période des questions débute à 20 : 05 heures et se termine à 20 : 33 heures.

**96-04  
2024**

### **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu que la séance soit levée à 20: 46 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Claude Daigle  
Maire

---

Diane Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière